

## #14

# Les critères de choix et les conditions d'établissement d'un partenariat entre Handicap International et un organisme opérationnel (national ou international)

---

Pôle Impact, Suivi, Evaluation (DORT)  
Réfèrent métier administrateur (DLSI/DORH)  
Handicap International  
Mars 2015

---

.....  
Critères de choix  
et conditions  
d'établissement  
d'un partenariat  
opérationnel  
.....

1

---

## I- Identification des partenaires

Handicap International met en œuvre des projets avec des organisations partenaires qui déploient à ses côtés un certain nombre d'activités. Le choix des partenaires reste fondamentalement lié à une analyse du contexte et des acteurs. Cependant lorsque Handicap International est leader d'un projet, l'organisation suit un processus balisé de recherche de partenaire(s) allant des premiers contacts jusqu'à la contractualisation du partenariat.

Entre chacune des étapes décrites dans ce texte, un espace de négociation et de discussion est mis en place.

La recherche de partenaires s'appuie sur une analyse du contexte et des acteurs. Une sélection de partenaires potentiels est réalisée, prenant en compte les aspects suivants :

- Pertinence stratégique : rôle de l'organisme dans le champ d'action concerné, synergies et complémentarités techniques, thématiques et géographiques possibles ;
- Ethique : l'image, la réputation, les comportements, les valeurs du partenaire potentiel (ils doivent être en concordance avec la philosophie et les valeurs d'Handicap International) ;
- Professionnelle : la compétence professionnelle du partenaire potentiel dans le domaine requis et, plus largement, la faisabilité pratique du partenariat.

Ces axes d'analyse sont appréciés non seulement pour la phase d'identification mais font l'objet d'un suivi tout au long du processus de collaboration.

Au siège fédéral de Lyon, le service Analyse et Positionnement peut être sollicité pour formuler un avis sur la dimension éthique et politique de la collaboration envisagée.

.....  
**Critères de choix  
et conditions  
d'établissement  
d'un partenariat  
opérationnel**  
.....

---

## II. Appréciation des capacités administratives et opérationnelles de l'organisme partenaire

En fonction du niveau de ressources financières ou matérielles, qui peuvent être transmises au partenaire<sup>1</sup>, les capacités administratives du partenaire peuvent être évaluées par Handicap International.

En effet, les capacités du partenaire doivent être suffisantes pour assumer la gestion du projet faisant l'objet de la collaboration et du partenariat, sur plusieurs plans :

- pilotage (direction, leadership et coordination) ;
- administration (organisation administrative, règles internes, ressources humaines) ;
- juridique (statut, enregistrement et responsabilité) ;
- comptable (plan comptable général et analytique, traitement de la comptabilité par du personnel compétent, informatisation de la comptabilité, certification des comptes...) ;
- financier (établissement des suivis budgétaires, habitude de travailler avec d'autres financeurs, montant annuel budget...) ;
- logistique (moyens en personnel, moyens de communication, nombre de véhicules...) ;
- technique (expertise interne et compétences mobilisables).

Cette évaluation permet, de définir les niveaux d'appui et de contrôle à exercer, et d'ajuster le projet si besoin.

## III. Etablissement d'une collaboration et contractualisation

Un dialogue approfondi avec l'organisme identifié permet d'évaluer l'intérêt de la collaboration pour chaque partenaire, préalable essentiel à une contractualisation.

Les négociations autour du projet ont pour objectif d'aboutir à une contractualisation. Elles impliquent l'expression formelle d'une volonté de travailler ensemble, et permettent de présenter les intérêts de chacun, les modalités opérationnelles et tous les aspects techniques du projet.

La formalisation contractuelle rend visible et vérifiable les engagements des parties. Ces engagements doivent être cohérents avec les objectifs du projet mais aussi avec les contraintes internes de chacune des parties. A ce titre, Handicap International fait état des règles internes, des politiques et de la déontologie qui encadrent son action, mais aussi des obligations réglementaires et contractuelles qui régissent la conduite de ses projets.

.....  
**Critères de choix  
et conditions  
d'établissement  
d'un partenariat  
opérationnel**  
.....

---

1. En mars 2015, le seuil était fixé à 15 000 euros.

**Contact pour toute question relative  
à ce document :**

Handicap International  
Pôle Impact, Suivi, Evaluation (DORT)  
Stéphanie Legoff  
138, avenue des Frères-Lumière  
CS 88379  
69371 Lyon Cedex 08  
FRANCE  
Email : [slegoff@handicap-international.org](mailto:slegoff@handicap-international.org)